

PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

DUREE : 1 JOUR

OBJECTIFS :

La délégation du personnel au C.S.E. a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

1. LA MISE EN PLACE

- Obligations et niveau de mise en place
- Les entreprises concernées
- Les modalités de saisine de la Direccte en cas de litige concernant les établissements distincts

2. LE FONCTIONNEMENT

- La composition du C.S.E.
- Les crédits d'heures des membres du C.S.E.
- Modalités d'annualisation et de mutualisation des heures de délégation
- Heures de délégation et réunions
- La durée des mandats
- L'élection des membres
- Protection des élus
- La suppression du C.S.E.
- Les modalités de fonctionnement

3. LES ATTRIBUTIONS

- Les différents rôles
- Le droit d'alerte
- La commission santé, sécurité et conditions de travail
- Les autres commissions
- Les réunions du C.S.E.
- Maintien des trois grandes consultations récurrentes
- Consultations et informations ponctuelles
- Les moyens du C.S.E.
- Délai de consultation
- Les budgets
- Expertise
- Les compétences des représentants

Les articles L2325-44 et L2315-63, du code du travail, ouvrent le droit, aux titulaires du C.S.E., à l'accès à cette formation avec le maintien garanti du salaire.